

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 17/09/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, FEZZANI Soufia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, MILHORAT Claude, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, FARRET Corinne, BRUGERE Thierry, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Avaient donné pouvoir : ROQUES Patrick à Anne LAIGNELET, BAHUT Cécile à Soufia FEZZANI, MATEESCU Georgiana à DENOUVION Victor.

Était absent : DANIEAU Thierry,

M. CAUSSE Dorian est élu secrétaire de séance.

Présents	: 25
Votants	: 28
Pour	: 28
Contre	:
Abstention	:

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-118 – ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIÉS AUX ÉCOLES (ALAE) ET LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

M. GUERRERO, rapporteur, rappelle que lors de sa séance du 21 avril 2026, a été décidé le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion des ALAE/ALSH à compter du 01/09/2026.

Par délibération du 07 juillet, un avenant de prolongation a été décidé par le conseil, portant le début de la future DSP au 01^{er} janvier 2027.

VU les articles L 1411-1 et R 1411-1 du code général des collectivités territoriales énonçant que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L 1121-3 du code de la commande publique, préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie dudit code ;

VU l'avis d'appel à concurrence envoyé le 24 avril 2026 pour publication sur le profil acheteur <http://www.ladepeche-legales.com/accueil.htm>, ainsi qu'au Bulletin Officiel des Marchés Public (BOAMP) ;

Vu l'avis de la CDSP en date du 10 septembre 2026,

Considérant, que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir, au nombre desquels figurent notamment la qualité du projet pédagogique, la rémunération du délégataire

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, deux offres ont été reçues par la commune ;

Considérant qu'après analyse des éléments des candidatures et des offres, les offres des associations Léo Lagrange Sud-Ouest et de Loisir Education & Citoyenneté Grand Sud (LEC), ont été retenues ;

Considérant que l'offre de l'association Loisir Education & Citoyenneté Grand Sud obtient la meilleure note.

Le contrat de délégation de service public prévu avec cette dernière, annexé ci-après, est le fruit du cahier des charges de l'offre initiale de ce candidat, et présente les caractères principaux suivants :

- Une durée 2 ans et 8 mois à compter du 01/01/2027
- Un équilibre économique qui repose sur la participation des familles, dont les tarifs sont fixés par l'autorité délégante, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations familiales (C.A.F), ainsi qu'une participation communale en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service public.
- Le cout d'exploitation du service public représente pour les année suivantes :
 - 2027 : 1 842 641.41 €
 - 2028 : 1 871 312.67 €
 - 01/01/2029 – 31/08/2029 : 1 251 789.75 €
- La participation communale représente par année :
 - 2027 : 988 632.41 €
 - 2028 : 1 017 303.70 €
 - 01/01/2029 – 31/08/2029 : 763 784.62€
- Une exploitation qui repose sur l'occupation des locaux mis à disposition dans chaque école ;
- L'exploitant aura à sa charge :
 - La gestion du service, des locaux et des équipements mis à sa disposition ;
 - La gestion technique, administratives et financières ainsi que la comptabilité liée à l'exploitation du service ;
 - L'accompagnement des familles dans l'accueil au quotidien de leurs enfants ;
 - La gestion, le recrutement, l'encadrement, la formation et la rémunération du personnel ;
 - La facturation et le recouvrement de l'ensemble des recettes liées aux service délégué ;
 - Les frais inhérents à l'exploitation des équipements ; fournitures de bureau, frais consommables courants et approvisionnements ;
 - Assurer un devoir de conseil envers l'autorité délégante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de confier sous forme de délégation de service public la gestion des Accueils de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) et Accueils de Loisir Sans Hébergement (ALSH) à l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud

APPROUVE les termes du contrat de délégation correspondant et ci-joint annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, représentée par Madame la Présidente Fabienne AMADIS, domiciliée 7 Rue Paul Mesplé, 31100 Toulouse

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 30 SEP. 2026


Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE